

**RELEVÉ DE LA DECISION N° 2020 04 07**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 10 septembre 2020  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 10 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 septembre, s'est réuni à l'espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Kathia VIEL, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Participait également sans voix délibérative** : Jean-François BIRON

**Pôle d'entreprises à Brétignolles sur Mer : renouvellement du contrat de location de l'entreprise « OXYGEN BÂTIMENT »**

Locataire depuis janvier 2013 d'un bureau de 17 m<sup>2</sup> et d'un atelier de 75 m<sup>2</sup> de l'Hôtel d'Entreprises de Brétignolles sur Mer, la société « OXYGEN BÂTIMENT » verra sa convention d'occupation temporaire s'achever le 6 septembre 2020.

L'entreprise est spécialisée dans les travaux d'électricité courant fort et courant faible, ainsi que dans la rénovation immobilière.

Par courriel du 29 juin 2020, son gérant a fait savoir qu'il souhaitait une prolongation de son contrat de location, dont le montant du loyer s'élève actuellement à 691,45 € HT / mois, charges comprises.

Dans la mesure où il n'a pas été possible de passer ce dossier en Bureau au mois de juillet et au mois d'août 2020, la Communauté de Communes, dans le souci de ne pas pénaliser le locataire qui avait impérativement besoin d'une réponse rapide, a accepté, après avis de la Vice-Présidente déléguée au Développement Economique, de renouveler le contrat de location de l'entreprise « OXYGEN BÂTIMENT » pour 23 mois supplémentaires.

**Le Bureau communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**  
**Vu la demande de l'entreprise « OXYGEN BÂTIMENT » en date du 29 juin 2020,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1:** d'approuver le renouvellement de la location du module n° 5 (un atelier de 75 m<sup>2</sup>) et du module n° 10 (un bureau de 17 m<sup>2</sup>) du Pôle d'Entreprises communautaire de Brétignolles sur Mer à la société « OXYGEN BÂTIMENT », pour une durée de 23 mois, soit du 7 septembre 2020 au 6 août 2022, au tarif mensuel de 691,45 € HT, charges comprises, dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le 21 SEP. 2020

ID : 085-200023778-20200910-DCB\_2020\_04\_07-DE

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 SEP. 2020
- de l'affichage le : 21 SEP. 2020
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 21 SEP. 2020

Givrand, le 17 septembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécourts citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).*